

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire

approuvé par délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 547 « accompagner les talents et les ambitions collectives »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 affectant une enveloppe au titre du règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Trajectoire Europe : « Soutien à la performance des projets de recherche collaborative - International (PRCI) de l'ANR »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention de partenariat type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Trajectoire nationale de la recherche »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription d'une nouvelle clause dérogatoire au règlement Envoléo permettant le maintien de l'aide versée aux étudiants ayant écourté leur mobilité pour causes de force majeure indépendantes de leur volonté,

**AUTORISE**

le maintien de l'aide ENVOLEO versée aux étudiants ayant dû écourter leur mobilité en Russie conformément aux recommandations du gouvernement français,

**AUTORISE**

l'attribution d'une aide minimale de 500 euros aux étudiants ayant dû renoncer à leur séjour en

raison de la crise ukrainienne et qui ont engagés des dépenses non remboursables,

APPROUVE

la répartition des contingents de forfaits départ Envoléo par établissement pour l'année universitaire 2022/2023 présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à notifier le contingent alloué aux établissements listés en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les établissements dont la convention triennale précédente arrive à terme à la fin de la présente année universitaire, conformément à la convention type de partenariat approuvée en CP du 21 mai 2021,

Soutien au projet Saar-e by Estaca de l'association ITD

ATTRIBUE

à l'ITD (INITIATION A LA TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT) une subvention de fonctionnement forfaitaire de 15 000 euros en soutien à la mise en œuvre du projet Saar-e by ESTACA ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 10 mars 2022 sur les postes « Frais de déplacement, repas, hébergement » et « Communication » ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au règlement intervention d'Impulsion en ce qu'il plafonne l'aide régionale à 10 000 euros.

Soutien au projet « Odysée » - incubateurs des établissements d'enseignement supérieur nantais (l'Alliance et IMT-Atlantique) pour l'année 2022

ATTRIBUE

à l'IMT-Atlantique une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur une dépense subventionnable de 101 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour l'année 2022,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

à l'association L'Alliance une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur une dépense subventionnable de 115 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour l'année 2022,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 euros pour la prise en charge directe par la Région des actions liées à la location et au déploiement de la plateforme numérique de gestion des connaissances PULSAR.

Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l'ANR (AAPG 2021)

ATTRIBUE

un ensemble de subventions d'investissement de 473 500 euros sur une dépense subventionnable de 958 217 euros HT, TTC ou HTR (selon le projet) au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets ANR « AAPG 2021 » détaillés en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations de programmes correspondantes.

Etude sur les retombées économiques de l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire régional

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 euros pour la réalisation d'une étude visant à mesurer les retombées économiques de l'ESR sur le territoire régional.

Soutien à M2ORA

ATTRIBUE

à la ComUE Angers Le Mans une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur un montant subventionnable de 195 000 euros TTC en soutien au projet M2ORA,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

TRAJECTOIRE EUROPE- Soutien au développement de masters européens et internationaux

ATTRIBUE

à Nantes Université une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 267 euros sur une dépense subventionnable de 10 534 euros TTC sur une enveloppe déjà affectée par délibération en des 16 et 17 décembre 2020, en soutien au projet GEOPLANET,

AUTORISE

un début d'éligibilité des dépenses au 15 novembre 2021,

**AUTORISE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- versement du solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Ces documents devront être signés par le comptable public.

**TRAJECTOIRE EUROPE** - Soutien au programme régional « CAP Europe » relatif à l'appui au montage de projets européens pour l'année 2022

**ATTRIBUE**

à l'Université d'Angers une subvention de 120 000 euros en soutien au plan d'actions 2022 du programme CAP Europe sur une base subventionnable de 694 000 euros TTC,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2022,

**APPROUVE**

la convention correspondante présentée en annexe 5,

**AUTORISE**

la présidente à la signer

**TRAJECTOIRE EUROPE** : « Soutien à la performance des projets de recherche collaborative - International (PRCI) de l'ANR »

**ATTRIBUE**

un ensemble de subventions d'investissement de 100 000 euros sur une dépense subventionnable de 193 504 euros HT en soutien des projets ligériens lauréats de l'AAPG 2021 de l'ANR, au titre de l'instrument PRCI, détaillés en annexe 6

**AFFECTE**

les autorisations de programme correspondantes

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier :

- avance de 20% à la notification de l'aide,

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet,
- et autorise la prise en compte des dépenses à compter du 10 mars 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs